EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à Mme BRASME Marie-Laure

Excusés :
Mme DUPONT Valérie
Mme JENNEQUIN Odette
Mr DUTOIT Maurice

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 5

FINANCES

Admission de créances en non-valeurs

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 27 mars 2025
Date de réception en préfecture : 10 avril 2025
Date de publication sur le site internet : 10 avril 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N° 5

FINANCES

Admission de créances en non-valeurs

Préambule

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du C.C.A.S.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimes ou des poursuites infructueuses, et des créances éteintes, sur le budget du C.C.A.S de la commune.

Par courriel réceptionné le 09 février 2025, le Trésorier a saisi Monsieur le Président d'une demande d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 64,00 €.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeurs pour un montant de 64,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- D'ADMETTRE en admission en non-valeur les titres de recettes concernés pour un montant total de 64,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON